



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 73-2023/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
DDET	1
DDDT	1
SPL Sud Tourisme	1
Syndicat Mixte Aquarium des Lagons	1
Mairie de Nouméa	1
JONC	1
Gouvernement	1

**DÉLIBÉRATION**

**approuvant la cession de parts sociales, la modification des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité SUD TOURISME » et autorisant la présidente à les signer**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2-2001/APS du 6 avril 2001 relative à l'adhésion de la province Sud à un groupement d'intérêt économique et accordant des habilitations ;

Vu la délibération n° 10-2021/APS du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la stratégie provinciale en matière de tourisme ;

Vu la délibération modifiée n° 45-2021/APS du 22 juillet 2021 relative à l'approbation des statuts de la Société publique locale « Agence d'attractivité SUD TOURISME » et autorisant la présidente à les signer ;

Vu la délibération n° 2023/310 du 29 août 2023 autorisant l'adhésion du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province sud » à la société publique locale « Agence d'attractivité SUD TOURISME » ;

Vu l'avis des commissions conjointes du développement économique, du budget, des finances et du patrimoine et du personnel et de la réglementation générale (DE-BFP-PRG) réunies le 31 août 2023 ;

Vu le rapport n° 48624-2021/23-ACTS/DDET du 13 juillet 2023,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : La province Sud cède au syndicat mixte Aquarium de Nouméa et de la province Sud treize parts sociales à la valeur nominale de douze mille (12 000) francs CFP chacune, entièrement libérées, qu'elle possède dans la SPL « Agence d'attractivité SUD TOURISME » pour un montant total de cent cinquante-six mille (156 000) francs CFP.

**ARTICLE 2** : L'acte de cession de parts sociales de la SPL « Agence d'attractivité SUD TOURISME », annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 3** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer l'acte de cession de parts sociales de la SPL « Agence d'attractivité SUD TOURISME » mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Les modifications des statuts de ladite société, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.